

Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Charvieu-Chavagneux

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



OBJET : Arrêté n°005/2024 concernant la location-gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°6 sur la commune de Charvieu-Chavagneux

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (ISERE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-33 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L 3121-1-2 et R 3121-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté Municipal n°364/2011 en date du 15 novembre 2011 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Charvieu-Chavagneux à six ;

Vu l'arrêté Municipal n°35/2023 en date du 03 Mars 2023 portant autorisation de stationnement de taxi n°6 sur la commune de Charvieu-Chavagneux ;

Vu le contrat de location-gérance conclu le 13 mars 2023, entre la société TAXIS DE CHARVIEU, immatriculée 750 118 044, titulaire de l'autorisation de stationnement n°6, située sur la commune de Charvieu-Chavagneux et la société TAXI TRANSFERT SERVICE immatriculée 948 962 618 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n°198/2023 en date du 8 décembre 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Charvieu-Chavagneux est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Christophe COURTIAS, agissant pour la société TAXI TRANSFERT SERVICE, immatriculée 948 962 618, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Charvieu-Chavagneux, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu avec la société TAXIS DE CHARVIEU identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 750 118 044 et gérée par Madame Dounia COURTIAS.

L'autorisation est accordée sous condition de disposer d'un contrôle technique à jour effectif à compter du 14 avril 2024, et de transmettre copie sans délai à la collectivité. Faute de respecter cette condition, l'autorisation deviendra caduque.

Cette autorisation de stationnement porte le n°6.

ARTICLE 3

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque SKODA, modèle SUPERB, dont le numéro d'immatriculation est FF-720-AL.

ARTICLE 4

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics, particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, au locataire-gérant, au service de la Police Municipale, à la brigade de gendarmerie concernée et enregistré sur l'interface MesADS.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 10 janvier 2024



Le Maire



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère